



Plan régional pour l'emploi

fiches
Action
Région

Les nouvelles orientations 2008-2010

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
regionpaca.fr





Accord-cadre chimie-plasturgie

Sécurisation de
l'emploi en entreprise
(Objectif 2)

Constats

Dans notre région, la filière économique formée par la chimie et la plasturgie est importante : près de **18 000 personnes** travaillent dans la chimie plasturgie (3/4 dans la chimie et 1/4 dans la plasturgie).

Pour le secteur de la chimie, la filière est composée de quelques très grandes entreprises et d'un tissu de PME et TPE. Quant à la plasturgie, elle est composée d'entreprises de moins de 50 salariés.

Ces secteurs sont de plus en plus importants dans l'économie régionale. De plus, les entreprises concernées expriment **de plus en plus de besoins en matière d'emploi et de qualification**.

C'est pourquoi une concertation a été engagée entre l'État, la Région et l'Union des Industries Chimiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Allize Plasturgie Arc Méditerranée. De cette concertation est née une contractualisation, sous la forme d'un accord-cadre tripartite.

Objet

Cet accord-cadre vise à répondre aux enjeux en termes de développement de l'emploi, des compétences, de la formation et de l'amélioration des conditions de travail dans les métiers de la chimie et de la plasturgie.

Engagements

Ils s'appuient sur des constats dont l'analyse est partagée par les signataires et vise à répondre à cinq objectifs prioritaires :

- créer une fonction **d'observation et d'anticipation** des mutations économiques ;
- développer **l'attractivité** des métiers de la chimie et de la plasturgie ;
- mettre en œuvre **des formations initiales** prenant en compte les besoins nouveaux du secteur ;
- promouvoir **l'amélioration des conditions de travail** dans les entreprises du secteur ;
- soutenir **les bonnes pratiques** dans les entreprises en matière de développement durable.

Suivi des actions

Les signataires du présent accord s'engagent à mettre en place les outils de suivi des actions engagées :

- **recensement** et mise en cohérence de l'ensemble des initiatives prises au niveau régional et territorial, se référant aux objectifs et modalités d'actions opérationnels ;
- **préparation** des conventions financières d'application et approbation des fiches projets les constituant ;



- **examen** des bilans qualitatifs et quantitatifs annuels des actions mises en œuvre puis élaboration d'indicateurs permettant d'en apprécier l'impact ;
- **examen et validation** du bilan général des actions menées et des résultats obtenus en fin d'application du présent accord-cadre.

L'accord-cadre est établi pour une période de 5 ans et fera l'objet de déclinaisons annuelles précisant les engagements des différentes parties, notamment en termes financiers.

Comité de suivi

Il est composé de l'État, la Région, les organisations professionnelles : l'Union des industries chimiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, dont le syndicat National des Fabricants de Produits Aromatiques PRO-DAROM, Allizé Plasturgie Arc Méditerranéen...

Autres participants : les organisations syndicales de salariés, l'Observatoire Régional des Métiers, les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) des filières chimie et plasturgie...

Sa mission principale consiste à **veiller à l'application des différentes dispositions du présent accord**.

Le comité de suivi se réunit au moins deux fois par an.

Financement

Le financement des actions faisant l'objet des conventions annuelles ou pluriannuelles d'application sera pris en charge par la Région, les organisations professionnelles signataires du présent accord-cadre ainsi que les services de l'État concernés, Préfecture de Région et académies, selon leurs compétences respectives.

Historique

Accord-cadre tripartite régional pour le développement de l'emploi, de la compétence, de la formation et de l'amélioration des conditions de travail dans les métiers de la chimie plasturgie voté le 9 février 2007.

Contact

Direction de l'Économie régionale, de l'innovation et de l'enseignement supérieur.

Service des initiatives économiques et du développement des entreprises, tél. : 04 91 57 50 63





Accord-cadre Métiers de la plaisance

Sécurisation de
l'emploi en entreprise
(Objectif 2)

Constats

L'activité touristique et l'importance des structures portuaires placent Provence-Alpes-Côte d'Azur parmi les grandes régions maritimes de l'espace euro-méditerranéen.

Dans notre région, **9 000 salariés** occupent des emplois directement liés aux activités maritimes (source fin 2005).

Ces secteurs sont de plus en plus importants dans l'économie régionale. De plus, les entreprises concernées expriment **de plus en plus de besoins en matière d'emploi et de qualification**.

C'est pourquoi une concertation a été engagée entre l'État, la Région et Fédération des Industries Nautiques. De cette concertation est née une contractualisation, sous la forme d'un accord-cadre tripartite.

Objet

Cet accord-cadre vise à répondre aux enjeux en termes de développement de l'emploi, des compétences, de la formation et de l'amélioration des conditions de travail dans les métiers de la plaisance et de la grande plaisance.

Engagements

Ils s'appuient sur des constats dont l'analyse est partagée par les signataires et visent à répondre à sept objectifs prioritaires :

- créer une fonction **d'observation** qui permettra de disposer d'outils fiables et d'anticiper les évolutions ;
- développer **l'attractivité** du secteur en communiquant sur l'image et les métiers du secteur et en recherchant une articulation avec le pôle de compétitivité « MER-PACA » à vocation internationale ;
- rendre **plus cohérente et plus lisible** la carte des formations initiale et continue en direction des jeunes, des demandeurs d'emplois et des salariés ;
- promouvoir **l'amélioration** des conditions de travail ;
- veiller à l'impact des activités professionnelles sur **l'environnement** ;
- accompagner les entreprises dans **la gestion prévisionnelle** des emplois et des compétences ;
- soutenir **les bonnes pratiques** dans les entreprises en matière de développement durable.

Suivi des actions

Les signataires du présent accord s'engagent à mettre en place les outils de suivi des actions engagées :

- **recensement** et mise en cohérence de l'ensemble des initiatives prises au niveau régional et territorial, se référant aux objectifs et modalités d'actions opérationnels ;



- **préparation** des conventions financières d'application et approbation des fiches-projets les constituant ;
- **examen** des bilans quantitatifs et qualitatifs annuels des actions mises en œuvre puis élaboration d'indicateurs permettant d'en apprécier l'impact ;
- **examen et validation** du bilan général des actions menées et des résultats obtenus en fin d'application du présent accord-cadre ;

L'accord-cadre est établi pour une période de 5 ans et fera l'objet de déclinaisons annuelles précisant les engagements des différentes parties, notamment en termes financiers.

Comité de suivi

Il est composé de l'État, la Région et la Fédération des Industries Nautiques.

Autres participants : les organisations syndicales de salariés, l'Observatoire Régional des Métiers et les centres ressources de l'État et de la Région, les associations ou groupements de professionnels reconnus, l'AGEFOS PME, Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) de la branche, les organismes consulaires, l'ASSEDIC, l'ANPE...

Sa mission principale consiste à **veiller à l'application des différentes dispositions du présent accord.**

Le comité de suivi se réunit au moins deux fois par an.

Financement

Le financement des actions faisant l'objet des conventions d'application négociées et signées annuellement sera pris en charge par la Région, les organisations professionnelles signataires du présent accord-cadre ainsi que les services de l'état concernés, Préfecture de Région et académies, selon leurs compétences respectives.

Historique

Accord-cadre tripartite régional pour le développement de l'emploi, des compétences et de la formation dans les métiers de la plaisance et de la grande plaisance voté le 9 février 2007.

Contact

Direction de l'Économie régionale, de l'innovation et de l'enseignement supérieur.

Service des initiatives économiques et du développement des entreprises, tél. : 04 91 57 50 63





Accord-cadre Bâtiment et travaux publics (BTP)

Sécurisation de
l'emploi en entreprise
(Objectif 2)

Constats

Le BTP est un secteur très porteur dans notre région, aux enjeux économiques et sociaux particuliers. C'est l'un des premiers secteurs employeurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 8,5 % de la population active régionale, soit 110 000 emplois répartis entre 27 500 entreprises (dont 94 % comptent moins de 10 salariés).

Les métiers du BTP s'exercent sur l'ensemble du territoire et offrent de nombreux emplois de proximité pour les ouvriers qualifiés à des niveaux de base (80 % des actifs occupés ont un niveau de formation V ou V bis).

En parallèle, ce secteur offre des possibilités de progression professionnelle ou de travail à son compte.

C'est à la fois un secteur de première insertion, notamment pour les jeunes peu ou pas qualifiés, et également un secteur de promotion sociale.

Objet

Les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics occupent une place stratégique en raison de leur poids économique et social. Économiquement situé derrière la santé-action sociale et le commerce de détail, le BTP devance les secteurs du transport et de l'hôtellerie-restauration, en matière d'emplois.

Cet accord-cadre définit les engagements pour cinq ans en faveur du développement de la qualification, de l'emploi et de la formation entre l'État, la Région, les autorités académiques et les organisations professionnelles du BTP.

Engagements

Une action coordonnée de la profession et des institutions publiques est nécessaire afin de répondre à trois objectifs majeurs :

- attirer les jeunes et les adultes, notamment demandeurs d'emploi, dans les métiers du bâtiment et des travaux publics,
- rendre plus cohérente la carte des formations initiales et continues préparant aux métiers du BTP,
- renforcer la place du BTP dans l'accès ou le retour à l'emploi, fidéliser les nouveaux entrants pour améliorer leur insertion et favoriser des progressions professionnelles, dans le respect de conditions de travail attractives.



Suivi

Les signataires de cet accord s'engagent à coordonner leurs actions et à dresser un diagnostic des problèmes rencontrés par les jeunes en difficulté d'insertion : stabilité des emplois, relation entre niveau de formation et niveau d'emploi, création et reprise d'entreprise etc.

Le comité de suivi est composé de l'État, la Région et les organisations professionnelles (président de la Fédération régionale du bâtiment, président de l'Union régionale CAPEB, président de l'Union fédérale des SCOP du BTP).

Le comité de suivi se réunit au moins deux fois par an. Il a pour mission de :

- veiller à l'application de cet accord,
- recenser et assurer la cohérence des initiatives régionales et territoriales par rapport au suivi des actions,
- préparer les conventions d'applications et approuver les fiches projets,
- mettre en place le groupe de travail pour le suivi des actions,
- examiner les bilans annuels des actions et proposer des orientations pour l'année suivante,
- dresser et approuver le bilan des actions et des résultats conformément à cet accord-cadre.

Financement

Les actions faisant l'objet de conventions annuelles d'application seront prises en charge par l'État, la Région, les organisations professionnelles signataires de cet accord ainsi que les autorités académiques.

Historique

L'accord-cadre tripartite régional pour le développement de l'emploi et de la formation dans les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics a été voté et signé en 2004.

La convention d'application a été votée et signée en 2005.

Liens

<http://www.regionpaca.fr> Rubrique En savoir plus / Métiers en région





Accord-cadre Industries agro-alimentaires

Sécurisation de
l'emploi en entreprise
(Objectif 2)

Constats

À mi-chemin entre le secteur agricole et la distribution, l'industrie agro-alimentaire présente une grande diversité de productions, essentiellement destinées à la consommation (viande, lait, conserves et surgelés, céréales, huiles, sucre, boissons et alcool, chocolat, café et pâtes).

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la part la plus importante des salariés du secteur travaille dans les produits alimentaires divers (78 %), ensuite viennent les industries de la viande (10 %) enfin les boissons (3,2 %).

Les emplois de ce secteur sont concentrés sur la zone d'emploi de Marseille-Aubagne, sur tout le département de Vaucluse et sur une part relativement importante des Alpes de Haute-Provence.

La fabrication et le conditionnement représentent 60 % des emplois, l'achat, l'approvisionnement et la logistique environ 12 % à l'identique de la commercialisation. L'entretien et la maintenance, la qualité, la gestion et la recherche se situent entre 3 et 6 % des emplois.

Ces métiers évoluent. Pour les petites entreprises, les salariés doivent être polyvalents ; tandis que les entreprises plus importantes ont recourt à la formation continue ou recrutent des personnes plus diplômées.

Objet

Les métiers de l'industrie agro-alimentaire occupent une place stratégique grâce aux débouchés importants à différents niveaux de qualification (V, IV, III, II) et aux possibilités d'insertion (y compris pour les personnes sans diplôme, ni titre professionnel qui peuvent évoluer via la formation continue ou la validation de l'expérience).

Cet accord-cadre définit les engagements pour cinq ans en faveur du développement de la qualification, de l'emploi et de la formation entre l'État, la Région et les organisations professionnelles des industries agro-alimentaires.

Engagements

- Mieux faire connaître les métiers des industries agro-alimentaires ainsi que les perspectives d'emplois et d'évolution professionnelle et contribuer à revaloriser leur image.
- Promouvoir une offre de formation professionnelle initiale et continue préparant aux métiers des industries agro-alimentaires, cohérente sur le territoire régional.
- Attirer les jeunes et les adultes, notamment demandeurs d'emploi, dans les professions des industries agro-alimentaires.
- Qualifier et fidéliser les personnes recrutées.
- Accompagner les entreprises des industries agro-alimentaires dans la gestion de leurs compétences et favoriser des progressions professionnelles.



Suivi

Un groupe de travail recense les métiers stratégiques et analyse :

- les métiers pour lesquels il existe de vraies difficultés de recrutement,
- l'évolution de la carte des formations initiales et continues,
- le retour à la vie professionnelle des demandeurs d'emploi,
- l'entrée des demandeurs d'emploi dans les métiers des industries agro-alimentaires, la qualification des nouveaux entrants, la fidélisation et la stabilisation des saisonniers.

Le comité de suivi est composé de l'État, la Région et les organisations professionnelles (la Fédération régionale des industries agroalimentaires, les représentants régionaux de l'Association pour la gestion du fonds d'assurance formation des salariés du secteur agro-alimentaire), de l'Observatoire régional des métiers et des organisations syndicales de salariés.

Le comité de suivi se réunit au moins deux fois par an et a pour mission de :

- veiller à l'application de cet accord,
- recenser et assurer la cohérence des initiatives régionales et territoriales par rapport au suivi des actions,
- préparer les conventions d'applications et approuver les fiches projets,
- mettre en place le groupe de travail pour le suivi des actions,
- examiner les bilans annuels des actions et proposer des orientations pour l'année suivante,
- dresser et approuver le bilan des actions et des résultats conformément à cet accord-cadre.

Financement

Les actions faisant l'objet de conventions annuelles d'application seront prises en charge par l'État, la Région, les organisations professionnelles signataires de cet accord ainsi que les autorités académiques.

Historique

L'accord-cadre tripartite régional pour le développement de l'emploi et de la formation dans les métiers des industries agroalimentaires a été voté et signé en 2003. Deux conventions d'application ont été votées et signées en 2005 et 2006.

Liens

<http://www.regionpaca.fr> Rubrique En savoir plus / Métiers en région





Accord-cadre Hôtellerie-café-restauration

Sécurisation de
l'emploi en entreprise
(Objectif 2)

Constats

Avec près de 80 000 actifs, salariés et non salariés, l'hôtellerie-café-restauration est au 6^e rang des secteurs économiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le secteur dépend fortement de l'activité touristique régionale rythmée par l'alternance été - hiver. L'emploi est nettement féminisé et ouvert aux jeunes en première insertion.

Au sein de l'industrie hôtelière, on distingue quatre sous-secteurs :

- les cafés ou brasseries,
- l'hôtellerie ou la restauration traditionnelle de petite taille,
- l'hôtellerie-restauration de taille plus importante (chaînes ou réseaux de franchise),
- la restauration collective.

Trois métiers de l'hôtellerie-café-restauration sont particulièrement stratégiques : les serveurs en salle dans les cafés et restaurants, les cuisiniers et chefs cuisiniers et les employés d'accueil et d'étage dans l'hôtellerie.

Les situations d'emploi, de qualifications et de salaires varient en fonction de chaque sous-secteur. C'est pourquoi l'offre de formation aux métiers de l'hôtellerie-café-restauration répond aux objectifs de chaque institution :

- l'État propose des titres et des certificats de compétences professionnelles accessibles aux non qualifiés par la formation ou par la validation de l'expérience,
- l'État et la profession cofinancent des actions de formation pour les salariés des petites entreprises,
- la Région finance des actions de formation validées par un diplôme ou un titre professionnel dans le cadre du Programme régional de formation (PRF),
- l'Éducation nationale et la Région ont mis en place des formations sous statut scolaire et en apprentissage du niveau V au niveau III,
- la branche professionnelle a développé des Certificats de qualifications (CQP) de niveau V et privilégié la voie des contrats de travail en alternance.

Objet

Les métiers de l'hôtellerie-café-restauration occupent une place stratégique dans une région de tourisme hivernal et estival (et de plus en plus d'affaires). Toujours plus attractive, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur offre de réelles perspectives d'emplois et d'évolution.

Mais les métiers n'attirent pas toujours à cause de la saisonnalité de l'activité et des conditions particulières de salaires et de travail.

Cet accord-cadre définit les engagements pour cinq ans en faveur du développement de la qualification, de l'emploi et de la formation entre l'État, la Région et les représentants des employeurs et des salariés de la branche.

Engagements

Les partenaires de cet accord s'engagent pour :

- revaloriser les métiers de l'hôtellerie-café-restauration,
- renforcer la filière de formation initiale sous statut scolaire et en apprentissage sur l'ensemble du territoire au regard de la demande sociale, de la demande économique et de l'aménagement du territoire,



- proposer une meilleure cohérence de l'offre de formation continue aux métiers de l'hôtellerie-café-restauration pour les demandeurs d'emploi,
- améliorer les conditions d'accès et de fidélisation dans l'emploi des salariés et des demandeurs d'emploi, améliorer l'accès aux diplômes ou aux titres et certifications professionnelles et la professionnalisation des travailleurs saisonniers.

Il s'agira de :

- mieux faire connaître les métiers de l'hôtellerie-café-restauration et revaloriser leur image,
- promouvoir une offre de formation professionnelle initiale et continue cohérente sur le territoire régional,
- attirer des jeunes et des adultes, notamment demandeurs d'emploi, aux métiers de l'hôtellerie-café-restauration,
- qualifier et fidéliser les personnes recrutées.

Suivi

Un groupe de travail déterminera des indicateurs pour évaluer :

- les métiers pour lesquels il existe de vraies difficultés de recrutement,
- l'attractivité des formations,
- l'évolution de la carte des formations initiales sous statut scolaire et en apprentissage et des formations continues des demandeurs d'emploi,
- le suivi des trajectoires et de l'insertion à l'issue des formations initiales et continues.

De nombreuses études ont déjà été menées par les rectorats, l'Observatoire régional des métiers (ORM), le Fonds d'assurance formation de l'industrie hôtelière (FAFIH), les Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) et l'Observatoire régional du tourisme (ORT).

Le comité de suivi est composé de l'État, la Région et les organisations professionnelles (les représentants des collèges salariés et employeurs de la Commission régionale pour l'emploi et la formation de l'industrie hôtelière, les représentants régionaux du FAFIH, de l'ORM et de l'ORT).

Le comité de suivi se réunit au moins deux fois par an et a pour mission de :

- veiller à l'application de cet accord,
- recenser et assurer la cohérence des initiatives régionales et territoriales par rapport au suivi des actions,
- préparer les conventions d'applications et approuver les fiches projets,
- mettre en place le groupe de travail pour le suivi des actions,
- examiner les bilans annuels des actions et proposer des orientations pour l'année suivante,
- dresser et approuver le bilan des actions et des résultats de l'accord-cadre.

Financement

Les actions faisant l'objet des conventions annuelles d'application seront prises en charge par l'État, la Région, le FAFIH, les organisations professionnelles d'employeurs et les syndicats de salariés signataires de cet accord ainsi que les autorités académiques.

Historique

L'accord-cadre tripartite régional pour le développement de l'emploi et de la formation dans les métiers de l'hôtellerie-café-restauration a été voté et signé en 2003.

La convention d'application a été votée et signée en 2005.

Une charte pour le renforcement de la qualité de l'apprentissage dans les métiers de l'hôtellerie, café et restauration en Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvée par les élus régionaux le 30 juin 2006.

Liens

<http://www.regionpaca.fr> Rubrique En savoir plus / Métiers en région

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
regionpaca.fr





Accord-cadre Transport et logistique

Sécurisation de
l'emploi en entreprise
(Objectif 2)

Constats

L'activité Transport et Logistique est particulièrement stratégique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, région située au carrefour des communications régionales, interrégionales, nationales et internationales, ferroviaires, routières, maritimes et aériennes.

Les métiers les plus représentés en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont : les conducteurs routiers, les métiers liés à la manutention, l'entreposage ou la gestion d'infrastructures, les métiers de l'organisation du transport de fret, ainsi que les métiers liés aux transports combinés.

Les métiers de conducteurs sont fortement réglementés. Ils souffrent d'une image négative en raison des contraintes imposées.

Les métiers de la logistique tels que « magasiniers », « préparateurs de commandes », « gestionnaires » ou « commerciaux », également très présents dans le commerce de gros, la distribution ou l'industrie agro-alimentaire, souffrent plutôt d'un manque de définition, tant leur contenu varie d'une entreprise à l'autre.

Objet

Les métiers du Transport et de la Logistique occupent une place stratégique grâce aux perspectives de développement du secteur dans une région carrefour de communications.

Parallèlement, ce secteur rencontre des difficultés de recrutement liées à l'évolution des métiers et de leurs conditions d'exercice.

Les organisations professionnelles et les institutions publiques doivent se coordonner pour répondre aux objectifs de développement de la qualification, de l'emploi et de la formation dans ces métiers.

Engagements

- Mieux faire connaître les métiers du transport et de la logistique et leurs perspectives d'emplois et d'évolution professionnelle afin de revaloriser l'image de ces métiers.
- Faire évoluer vers plus de cohérence l'offre de formation initiale sous statut scolaire et en apprentissage et trouver une meilleure cohérence entre l'offre de formation initiale et continue.
- Attirer les jeunes et les adultes, en particulier demandeurs d'emploi, dans les professions du transport et de la logistique.
- Qualifier et fidéliser les personnes recrutées.
- Accompagner les entreprises dans la gestion de leurs compétences et favoriser les progressions professionnelles, notamment par la validation des acquis de l'expérience.
- Assurer un développement qualitatif de la formation.



Suivi

Les signataires de cet accord mettent en place des outils de suivi des actions. Un groupe de travail analyse :

- les métiers pour lesquels il existe de vraies difficultés de recrutement,
- l'attractivité et la pertinence des formations,
- l'évolution de la carte des formations initiales sous statut scolaire et en apprentissage ainsi que des formations continues des demandeurs d'emploi,
- le suivi des trajectoires et de l'insertion à l'issue des formations initiales et continues.

Le comité de suivi est composé de l'État, la Région, les organisations professionnelles (l'Union Régionale des Transports Publics/Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (URTP/FNTV), l'Union Régionale des Transports Publics/Fédération Nationale des Transports Routiers (URTP/FNTR), Transports et Logistique de France Méditerranée (TLF Méditerranée), Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA), l'Association des transitaires Organismes de Transports Multimodo (AOTM), l'Association des professionnels de la commission transports (ACPT), la Chambre syndicale régionale des entreprises de déménagement) et des organisations syndicales de salariés.

Le comité de suivi se réunit au moins deux fois par an et a pour mission de :

- veiller à l'application de cet accord,
- recenser et assurer la cohérence des initiatives régionales et territoriales par rapport au suivi des actions,
- préparer les conventions d'applications et approuver les fiches projets,
- mettre en place le groupe de travail pour le suivi des actions,
- examiner les bilans annuels des actions et émettre des propositions d'orientations pour l'année suivante,
- dresser et approuver le bilan des actions et des résultats conformément à cet accord-cadre.

Financement

Les actions faisant l'objet de conventions annuelles d'application seront prises en charge par l'État, la Région, les organisations professionnelles signataires du présent accord ainsi que les autorités académiques.

Historique

L'accord - cadre tripartite régional pour le développement de l'emploi et de la formation dans les métiers du transport et de la logistique a été voté et signé en 2004.

Liens

<http://www.regionpaca.fr> Rubrique En savoir plus / Métiers en région





La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Sécurisation de l'emploi en entreprise
(Objectif 2)

Objet

Pour vous aider à accéder à un emploi de qualité, la Région vous aide à valider l'expérience que vous avez acquise.

Depuis janvier 2002, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), permet d'obtenir tout ou partie d'une certification (Diplôme, Titre ou Certificat de Qualification Professionnelle) par une reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle salariée, non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...) et/ou bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire. Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury. Les certifications, enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sont accessibles par la VAE.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins trois ans d'expérience salariée, non salariée ou bénévole peut prétendre à mener un procédure de VAE.

Pour favoriser le développement de la VAE, la Région a mis en place sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur le **Chèque Individuel de Validation des Acquis de l'Expérience – CIVAE**.

Publics bénéficiaires du CIVAE

Les demandeurs d'emploi n'ayant aucune autre aide pour cet accompagnement.

La démarche doit viser en priorité un premier niveau de certification professionnelle.

Conditions de mise en œuvre

Quel que soit le diplôme, un chèque de 550 € est proposé afin de préparer le passage devant le jury.

Pour la validation des diplômes du paramédical (DPAS, DPAP et assistant dentaire), un chèque de 700 € est proposé afin de suivre les modules de formation obligatoires.

Les chèques obtenus sont utilisables uniquement dans les structures retenues par la Région, dont la liste est envoyée en même temps que le ou les chèques.

Une information actualisée et permanente peut être fournie dans les lieux qui ont pour mission d'accueillir, d'informer et d'orienter les personnes (SEDOP, Missions locales, ALE, Cap Emploi, PLIE...).

Par ailleurs, un site internet dédié à la VAE est accessible à l'adresse www.vae-paca.org

Contacts

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction de la Formation et de l'Apprentissage, Service Formation professionnelle continue.

Tél. 04 91 57 76 16



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
regionpaca.fr

